

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

-----  
**Commune de PELLEPORT**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

---

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;

**VU** le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 1 chemin de la Fount d'Enbade, dans un but de sécurité durant les travaux de terrassement voirie ; travaux réalisés par l'entreprise MALET AGENCE DE TOULOUSE NORD, pour la mairie ;*

**Le Maire de la commune**

**ARRETE**

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux de terrassement voirie, l'entreprise MALET AGENCE DE TOULOUSE NORD va intervenir 1 chemin de la Fount d'Enbade :

-Les deux sens de circulation seront concernés ;

-La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 17/02/2025 de 8h à 18h et ce jusqu'au 13/04/2025 (travaux estimés à 60 jours).

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 29/01/2025

Le Maire, LASUYE Philippe.

